



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

Délégation du numérique en santé

Personne chargée du dossier :

Mme Odile JAMET

Tel. : 01.40.56.55.78

odile.jamet@sante.gouv.fr

Direction générale de la cohésion sociale
Sous-direction de l'autonomie des personnes
handicapées et des personnes âgées

Personne chargée du dossier :

Chantal ERAULT

Tel : 01 40 56 87 09

chantal.erault@social.gouv.fr

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Direction des établissements et services médico-sociaux

Personne chargée du dossier :

Mme Myriam DANYACH

Tel. : 01 53 91 21 73

myriam.danyach@cnsa.fr

La Déléguée au numérique en santé,
La Directrice générale de la cohésion sociale
La Directrice de la Caisse nationale de solidarité pour
l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
des agences régionales de santé

(Pour mise en œuvre)

Objet : INSTRUCTION TECHNIQUE N° DNS/CNSA/DGCS/SG/2021/139 du 25 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième étape de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique ».

NOR : SSAD2120341J

Réf : Validée par le CNP le 25 juin 2021 - Visa CNP 2021-84

Résumé : La présente instruction technique a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du temps 2 de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » au bénéfice des établissements et services médico-sociaux (ESMS). Elle précise les modalités d'utilisation de la première tranche 2021 des crédits Ségur numérique pour le secteur médico-social, d'un montant de 100 millions d'euros, et les aménagements apportés aux conditions de mise en œuvre du temps 1 de la phase d'amorçage telles que prévues par l'instruction du 12 novembre 2020 (validée en CNP le 27 novembre 2020).

Mention Outre-mer : Dans le cadre du temps 2 de la phase d'amorçage, **il est demandé aux gestionnaires de présenter des projets atteignant idéalement quinze structures** pour la mise en place de leur solution dossier usager informatisé dans les territoires métropolitains et **idéalement huit** dans les territoires ultramarins et la Corse.

Mots-clés : ESMS, numérique, investissement, DUI, usage, référentiels et services socles, appel à projets régional, appel à projets national, FMIS

Circulaire(s) / instruction(s) / note(s) abrogée(s) : néant

Circulaire(s) / instruction(s) / note(s) modifiée(s) : néant

Annexe(s) :

- Annexe 1 : Répartition des crédits
- Annexe 2 : Critères d'éligibilité, de priorisation et d'utilisation
- Annexe 3 : Tableau récapitulatif des objets financés dans le cadre de la présente instruction

La présente instruction technique a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du temps 2 de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » au bénéfice des établissements et services médico-sociaux (ESMS). Elle précise les modalités d'utilisation de la première tranche 2021 des crédits Ségur numérique pour le secteur médico-social, d'un montant de 100 millions d'euros, et les aménagements apportés aux conditions de mise en œuvre du temps 1 de la phase d'amorçage telles que prévues par l'instruction du 12 novembre 2020 (validée en CNP le 27 novembre 2020).

Le développement du recours aux outils numériques constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des établissements et services médico-sociaux (ESMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs des secteurs sanitaire, médico-social, social, mais aussi de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux aidants.

Le constat global actuel est celui d'un très grand retard dans l'usage des outils numériques par les ESMS, avec des insuffisances dans les équipements et infrastructures, des fonctions métiers qui sont encore peu développées dans beaucoup d'établissements, des enjeux de cyber sécurité et de respect des dispositions du RGPD. La crise liée au Covid 19 a mis en exergue des conséquences de ce retard de déploiement du numérique dans le médico-social et ses impacts sur la qualité et la continuité de l'accompagnement des personnes vulnérables.

Afin de répondre à ces enjeux et de moderniser les systèmes d'information des ESMS, le programme « ESMS numérique » vise à permettre aux pouvoirs publics de **financer des investissements dans le champ du numérique** pour les cinq prochaines années, s'inscrivant dans le cadre de **la stratégie du numérique en santé** pilotée par la Délégation ministérielle du numérique en santé (DNS). Sa mise en œuvre bénéficie des crédits médico-sociaux du Ségur numérique qui s'élèvent à un montant inédit de 600 millions d'euros.

Il est destiné à développer l'usage du numérique dans les ESMS pour améliorer :

- la **qualité des accompagnements** dans une logique de parcours en apportant des outils permettant de faciliter la coopération et la coordination entre les différents acteurs, internes et externes à l'ESMS, impliqués dans l'accompagnement des personnes et de faciliter l'implication de la personne accompagnée et de ses proches ;
- la **connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins** et la prise en compte de leurs attentes ;
- le **pilotage de ces transformations**, intervenant comme **levier d'efficience dans le fonctionnement** des ESMS.

L'élément pivot de ce programme est le **dossier usager informatisé et interopérable** conforme au cadre métier, fonctionnel et technique de référence défini au niveau national.

Ce programme intègre le **déploiement des référentiels et services socles** prévus par la feuille de route du numérique en santé pour permettre le développement des échanges et du partage d'informations sécurisés entre les différents professionnels, internes et externes à l'ESMS, qui interviennent dans l'accompagnement et le parcours des personnes, en particulier la messagerie sécurisée en santé, le DMP, les outils de coordination du parcours (E-parcours), des API d'échange avec le SI du suivi des orientations pour les personnes handicapées, etc....

Les crédits du Ségur numérique permettront à la CNSA et à la DNS de contribuer au financement d'une modernisation rapide et d'ampleur des systèmes d'informations selon 4 axes :

- Les **infrastructures, les équipements informatiques, les logiciels** relatifs à l'accompagnement des usagers,
- La **mise en conformité des solutions avec les référentiels et services socles**,
- L'**interopérabilité et la sécurité** tels que prévus par les articles L1470-1 à L1470-6 du Code de Santé Publique,
- Le **soutien à l'usage** au travers de l'accompagnement et la formation des professionnels.

Le temps 1 de la phase d'amorçage, financé par la CNSA à hauteur de 30 M€, a permis de mettre en place les premières composantes du programme ESMS numérique, en particulier l'organisation des appels à projet pour le financement de projets d'acquisition ou de montée de version du dossier usager informatisé et le renforcement des ressources humaines en ARS et en GRADeS.

Le temps 2 de la phase d'amorçage, financé via les crédits du Ségur du numérique de la santé à hauteur de 100 M€, vise à prolonger et à étendre les acquis de la phase d'amorçage dans la perspective de la phase de généralisation (à partir de 2022).

I. Modalités de mobilisation des crédits d'amorçage pour le soutien aux projets d'acquisition ou de montée de version des dossiers usagers informatisés en ESMS

En application du cadre précisé par l'instruction du 20 novembre dernier, le temps 1 de la phase d'amorçage a permis de sélectionner, au travers d'une première vague d'appels à projets pilotés par les Agences Régionales de Santé, une soixantaine de projets embarquant environ 1 340 ESMS.

Les crédits de la tranche 2021 du Ségur du numérique en santé destinés au soutien des projets d'informatisation des ESMS seront mobilisés comme suit :

- Une nouvelle vague **d'appels à projets régionaux** pilotés par les Agences Régionales de Santé sera lancée dès la publication de la présente instruction. Elle doit permettre de financer plus de 150 nouveaux projets de DUI d'ici la fin de l'année 2021 ;
- De manière complémentaire, une enveloppe nationale sera réservée pour faciliter le déploiement des solutions DUI à très grande échelle. Elle devrait permettre de financer une dizaine de projets nationaux en 2021, sélectionnés au moyen d'un **appel à projets national**. Les organismes gestionnaires de grande taille (qui ont 50 ESMS ou plus) ou les grappes de plus de 50 ESMS pourront y répondre.

Nota bene : Les projets sélectionnés dans le cas des AAP régionaux sont dans certains cas multirégionaux. Le financement est assuré par chaque ARS, au prorata du nombre d'ESMS concernés dans la région.

A. ESMS éligibles au soutien dans le cadre du temps 2 de la phase d'amorçage

Tous les ESMS mentionnés à l'art L.312-1 du CASF, les organismes gestionnaires de ces établissements et les groupements de coopération sociale et médico-sociale mentionnés au 3o de l'article L. 312-7 du CASF sont éligibles au temps 2 de la phase d'amorçage, y compris les ESMS financés exclusivement par les conseils départementaux

B. Le regroupement des ESMS autour d'une solution commune

La nécessité pour les projets d'atteindre une taille critique pour faciliter leurs déploiements et l'atteinte des objectifs d'usage a constitué un point d'attention central du 1^{er} temps de la phase d'amorçage. Outre ceux portés par de gros organismes gestionnaires, plus de 40% des projets retenus par les ARS dans cette phase sont ainsi portés par des « grappes » d'établissements permettant la mutualisation recherchée, entre les structures, des ressources expertes, rares, de conduite projet.

Dans le cadre du temps 2 de la phase d'amorçage, **il est demandé aux gestionnaires de présenter des projets atteignant idéalement quinze structures** pour la mise en place de leur solution dossier usager informatisé dans les territoires métropolitains et **idéalement huit** dans les territoires ultramarins et la Corse.

Le financement d'un projet correspondra soit à l'**acquisition** d'une solution DUI, soit à la **mise en conformité** d'une solution existante pour un ensemble d'ESMS, soit à un projet mixte combinant montée de version et acquisition d'une solution DUI. Dans le cas d'un projet mixte, la solution déployée devra être la même pour tous les ESMS du groupement.

Les regroupements nécessaires à la structuration des projets peuvent prendre toute forme, depuis le GCSMS jusqu'à tout type de convention entre établissements. Un des établissements du groupement désigné en tant que porteur du projet, sera signataire de la convention avec l'ARS.

C. Projets éligibles au soutien en phase d'amorçage

Les projets éligibles doivent permettre d'informatiser le dossier usager avec une solution **conforme au cahier des charges national** et de garantir la mise en **conformité à la doctrine technique du virage du numérique en santé**.

Tous les projets devront mettre en œuvre l'interopérabilité du DUI :

- Avec **au moins deux services socles** (MSSanté, DMP ou e-prescription) pour les ESMS médicalisés,
- Pour les ESMS non médicalisés, la solution logicielle pourra être interfacée à une plateforme régionale de coordination (plateforme e-parcours) et à la messagerie sécurisée de santé.

Dans tous les cas, ces projets permettront d'identifier de nouveaux usages et de vérifier l'intégration des référentiels socles dont l'INS dans les solutions.

Au regard des disparités de déploiement du numérique dans le secteur médico-social, le soutien des crédits d'amorçage s'organisera de manière différenciée.

1) Projet d'acquisition et de déploiement de solution DUI dans les ESMS n'en disposant pas encore ou en remplacement d'un DUI existant non-conforme ou inadaptable :

Pour les projets d'acquisition d'une solution de DUI conforme et l'ensemble des prestations permettant son déploiement (cf. infra), un **financement forfaitaire à hauteur de 25k€ par ESMS** est prévu, dans la limite de 49 ESMS par projet.

2) Projet de mise en conformité des solutions DUI au cadre technique de référence

Ces projets concerneront des organismes gestionnaires qui souhaiteront organiser la montée de version de leur DUI et éventuellement changer le périmètre fonctionnel de leurs solutions logicielles. La solution déployée devra impérativement intégrer les référentiels et services socles du virage du numérique en santé.

Pour les projets de mise en conformité au virage du numérique en santé d'une solution existante et l'accompagnement à l'usage (cf. infra), un **financement forfaitaire de 10K€ par ESMS** est prévu, dans la limite de 49 ESMS par projet.

3) Prestations spécifiques pour les grappes de petits organismes gestionnaires

Ces projets concernent des organismes gestionnaires de petite taille qui veilleront à s'inscrire dans une logique de mutualisation de sorte d'atteindre une taille critique nécessaire au pilotage de ce type de projet.

Pourront être financés :

- Les **équipements et infrastructures** nécessaires à son usage par les professionnels (PC, tablette, WIFI). Un **financement forfaitaire de 20k€ par ESMS** est ainsi prévu pour le financement des équipements et infrastructures, que ce soit dans le cadre d'une grappe de petites structures ou pour les petits gestionnaires qui seraient intégrés à un projet de déploiement généralisé ;
- Le recours à des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour accompagner les grappes de petites structures pendant toutes les phases de leur projet :
 - o Un **financement forfaitaire de 15 K€ par projet** est possible pour un accompagnement dans la conduite de la procédure de marché portée par la centrale d'achat mandatée par la CNSA ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les grappes de structures à :
 - Formaliser leur besoin,
 - Analyser les différentes réponses aux marchés spécifiques réalisés dans le cadre du marché national porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA, préparer les entretiens avec les éditeurs et rédiger les comptes rendus, sélectionner leur offre,
 - Rédiger le rapport d'analyse des offres.
 - o Un **financement forfaitaire de 100 K€ par projet** pour un accompagnement au pilotage du projet¹ de DUI est également possible pour les grappes de petites structures ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les grappes de structures à :
 - Animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
 - Préparer et suivre la recette utilisateur,
 - Piloter et assurer la gestion financière du projet,
 - Suivre l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESMS de la grappe.

Ce financement de 100 k€ peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne

Les projets portés par des grappes de petites structures retenus dans le cadre du temps 1 de la phase d'amorçage pourront également bénéficier de ces financements.

Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant avec un projet de mise en œuvre d'un Dossier Usager Informatisé.

Le financement de l'acquisition ou d'une montée de version d'une solution, des équipements et des prestations d'AMOA sont cumulés et font l'objet d'un financement unique.

4) Projet de déploiement (généralisation du déploiement d'une solution conforme)

Ces projets concernent des organismes gestionnaires ou des groupements de 50 ESMS ou plus, qui à l'issue d'un projet pilote (ont déjà fait l'acquisition ou la mise en conformité d'une solution), souhaitent opérer un déploiement généralisé de la solution DUI déjà conforme sur l'ensemble de leurs ESMS.

Les conditions d'éligibilité sont identiques à celles indiquées supra.

Pour ces projets, un **financement forfaitaire de 5k€ par ESMS** est prévu, les modalités de dégressivité seront précisées dans l'appel à projets national qui sera lancé dans le courant de l'été 2021 pour permettre aux organismes concernés de bénéficier des crédits d'amorçage.

¹ L'activité du chef de projet AMOA est décrite dans le document « Kit Déploiement du DUI en ESMS » : <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2796-kit-deploiement-du-dui-en-esms>

Le projet pilote préalable au déploiement généralisé peut être réalisé dans le cadre d'un appel à projets régional, ou dans le cadre de l'appel à projets national selon la temporalité et la configuration du projet.

D. Conformité des achats au cadre technique de référence

Pour bénéficier des crédits d'amorçage, les organismes gestionnaires

- **Devront** recourir au marché national dédié et porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA pour l'acquisition et le déploiement de solutions conformes au cadre technique de référence ou pour leur montée de version, ainsi que les prestations associées.

Une dérogation à ce principe est prévue lorsqu'une solution informatique non référencée dans le marché national est déployée dans la totalité des ESMS d'au moins un champ (personnes âgées ou personnes handicapées, aide et soin à domicile, addictologie, protection de l'enfance, ...) à condition que l'éditeur s'engage à atteindre les exigences du cahier des charges national dans les délais de la phase d'amorçage du programme ESMS numérique. Dans ce cas, les projets de montée de version du dossier usager informatisé peuvent bénéficier des crédits d'amorçage quand bien même la solution informatique ne serait pas référencée dans le marché national.

- **Pourront**, sans obligation, par ailleurs recourir aux marchés existants de la centrale d'achat pour commander :
 - o Des équipements matériels (PC, tablette, installation WIFI),
 - o Des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (voir détail supra).

Un ensemble de documents sera mis à disposition des organismes gestionnaires pour faciliter le recours aux différents marchés de la centrale d'achat mandatée par la CNSA.

II. Pilotage du temps 2 de la phase d'amorçage

A. Le pilotage régional des projets et l'accompagnement des porteurs

Le pilotage régional des projets et l'accompagnement des porteurs s'inscrit dans le prolongement des modalités prévues par l'instruction du 27 novembre 2020 pour le temps 1 de la phase d'amorçage, en portant une attention particulière à l'implication des conseils départementaux et métropoles à compétences du département en matière d'autonomie dans la gouvernance régionale et l'analyse des projets, et le soutien à la mise en place ou au renforcement de « collectifs SI », qui font l'objet de financements dédiés dans la présente instruction.

L'instance de pilotage régional doit se réunir à intervalle régulier, idéalement de manière trimestrielle. Elle a vocation à associer, outre l'ARS qui en assure la présidence :

- Le GRADeS,
- Les opérateurs régionaux de e-santé comme l'assurance maladie ainsi que les autres acteurs institutionnels tels que les conseils départementaux et métropoles à compétence du département en matière de politiques de l'autonomie, les MDPH, etc. selon le contexte local,
- Les porteurs des projets de la région ainsi que, le cas échéant, des représentants du collectif SI médico-social, lorsque ce dernier existe, et des fédérations du secteur,
- Les usagers ou leurs représentants.

Cette instance de pilotage pourra comprendre d'autres acteurs en fonction du contexte local.

Elle pourra s'appuyer sur la dynamique mise en place depuis plusieurs années autour du SI Suivi des orientations et venir renforcer les actions engagées pour accroître l'usage de cet outil partagé entre les MDPH et les ESMS. Le SI Suivi des orientations (SI SDO) est en effet utilisé à ce jour par près de 11 000 ESMS. Les enjeux forts autour de l'interopérabilité entre SI SDO et DUI invitent à rapprocher dès à présent les contributeurs de ces deux projets et à assurer un pilotage et une cohérence d'ensemble au niveau régional.

Les actions de formation et de conduite du changement menées par les GRADeS auprès du personnel des ESMS – avec en moyenne deux nouvelles versions du SI SDO chaque année – et le renforcement des travaux autour de la fiabilisation des données de ViaTrajectoire mobilisent fortement les ARS, les MDPH et les ESMS : ils seront autant de canaux de diffusion utiles pour renforcer la mobilisation des acteurs autour des sujets SI et faciliter la constitution et le renforcement de « collectifs SI ».

Les ARS pourront solliciter la participation de membres de l'équipe nationale (CNSA/DNS/ANS/ANAP/DGCS) autant que de besoin.

B. La gouvernance nationale

Le Ségur du numérique qui assure le financement du programme ESMS numérique s'inscrit dans la gouvernance rénovée et commune mise en place dans le cadre du Conseil National de l'Investissement en Santé (CNIS).

La gouvernance nationale du Programme ESMS numérique n'est pas modifiée : le pilotage opérationnel de la phase d'amorçage est assuré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), avec l'appui de la DGCS, l'ANS, l'ANAP, constitués en équipe projet nationale ; la Délégation du Numérique en Santé (DNS) assure quant à elle le pilotage stratégique du programme et la cohérence de l'ensemble des actions du virage du numérique en santé.

Au titre du pilotage stratégique, la DNS anime :

- Le **Conseil National du Numérique en Santé** qui associe des représentants des parties prenantes de la e santé en France, fédérations, industriels, représentants d'usagers, agences régionales de santé et agences nationales pour co-construire les orientations nationales du numérique en France ;
- Le **Comité de pilotage Numérique et médico-social** qui associe des représentants du secteur médico-social dont la CNSA, la DGCS, des représentants des structures, des fédérations et des industriels ainsi que des représentants des agences régionales de santé et des agences nationales pour décliner et partager la stratégie numérique du secteur médico-social.

Au titre du pilotage opérationnel, la CNSA anime :

- Le **Comité stratégique du programme ESMS numérique**, espace d'échange sur les orientations et les jalons du programme, et qui associe des représentants des parties prenantes : équipe projet nationale, fédérations d'ESMS et d'éditeurs, agences régionales de santé, conseils départementaux ;
- **Une instance de suivi du Système d'Acquisition Dynamique** et des marchés spécifiques, qui associe la centrale d'achat et la CNSA ; elle se réunit tous les deux mois ;
- **Une instance interrégionale de suivi des projets** destinée à traiter les problématiques propres aux projets interrégionaux, aux échanges et à la capitalisation entre les ARS. Cette instance associant l'équipe projet nationale et les ARS concernées se réunira en tant que de besoin, notamment pour valider les modalités de financement de projets interrégionaux.

C. Suivi de la phase d'amorçage

Les ARS devront fournir tous les mois à la CNSA un **reporting mensuel consolidé des projets régionaux** au travers d'un tableau de bord intégrant des éléments sur les risques et destiné à permettre de suivre l'avancement des projets démonstrateurs et de favoriser la capitalisation (cas d'usage, processus, documents relatifs à l'intégration des référentiels et projet socles, etc.).

Les ARS organiseront par ailleurs le **suivi financier des projets à partir de l'outil PAI numérique**. Elles assureront la répartition et le suivi des AE/CP sur la phase d'amorçage, la répartition des projets par département, le cas échéant, etc.

Elles sont invitées à **favoriser un équilibre entre les différents types d'acteurs (champs, statuts, OG et grappes d'ESMS, etc.)**, en fonction de la configuration de l'offre dans leurs territoires et des projets qui leurs seront présentés dans le cadre de l'appel à projet qu'elles conduiront.

III. Cadrage financier de la phase d'amorçage

A. Répartition des crédits 2021 du Ségur numérique et modalités de délégation des crédits

Conformément au II de l'article 95 de la Loi de Financement de Sécurité Sociale de 2021, le fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) est abondé à hauteur de 100 M€ pour l'année 2021.

Les crédits sont répartis comme suit :

- Les crédits dédiés au soutien financier des projets portés par les structures : **85 M€**
 - o 75 M€ sont délégués aux ARS pour financer les projets sélectionnés à l'issue des appels à projets régionaux pilotés par les ARS ;
 - Les crédits sont répartis entre les régions au prorata du nombre d'ESMS, avec un montant plancher de 500 K€, la répartition entre régions est présentée en annexe 1 ;
 - Dans le cadre de la 1ère circulaire FMIS (C1) 2021, une notification de crédits est donnée aux ARS ;
 - Le versement des crédits au porteur du projet est réalisé par la Caisse des Dépôts, gestionnaire du FMIS sur présentation des pièces justificatives, définies dans le cadre de la convention entre l'ARS et le porteur du projet.
 - o 10 M€ pour financer les projets sélectionnés à l'issue de l'appel à projets national piloté par la DNS et la CNSA pour couvrir les projets de déploiement généralisé concernant plus de 50 structures. Pour ces projets, à l'issue de la phase de sélection par la CNSA et la DNS, une ARS pivot sera désignée pour porter le projet et les crédits supplémentaires lui seront alloués.
 - Dans le cadre de la 2ème circulaire FMIS (C2) 2021, une notification de crédits supplémentaires sera donnée aux ARS pivot désignées pour porter les projets de déploiement généralisé ou à titre exceptionnel, des petits projets multirégionaux qui concerneraient la totalité ou quasi-totalité des acteurs d'un champ ;
 - Le versement des crédits sont réalisés selon les mêmes modalités que supra.
- Les crédits dédiés au renforcement du pilotage et de l'accompagnement en région : **12 M€**
 - o Une enveloppe de crédits s'élevant à 20 M€ est prévue pour renforcer le pilotage et l'accompagnement en région pour le champ sanitaire et pour le champ médico-social ; cette enveloppe est constituée de 12 M€ provenant du Ségur numérique Médico-social et de 8 M€ provenant du Ségur numérique sanitaire. La répartition des crédits a été établie en concertation avec les régions.
 - o Les modalités opérationnelles de mise en œuvre des circuits financiers seront précisées ultérieurement pour le renforcement du pilotage en ARS d'une part et, pour le renforcement du pilotage et de l'accompagnement territorial par les GRADeS, et par les collectifs SI MS (ou tout autre opérateur désigné par l'ARS) d'autre part.
- Les crédits dédiés au soutien à l'innovation numérique dans le secteur médico-social : **3 M€**.
 - o Les crédits seront versés à un ou plusieurs organisme(s) gestionnaire(s) désigné(s) par un arrêté national pour piloter le ou les appels à projets.

B. La programmation régionale et l'engagement des crédits

Il est demandé aux ARS d'établir une programmation de l'enveloppe d'autorisation d'engagement (AE) notifiée par la présente instruction (annexe 1).

Concernant le soutien aux projets : **l'engagement sur les opérations retenues est effectué en une seule fois et doit intervenir avant le 15 novembre 2021.**

L'engagement s'entend comme un courrier à destination de chaque porteur de projet l'informant de l'inscription de son opération au sein de la programmation régionale et du montant de l'aide PAI attribuée. Les porteurs de projet non retenus sont par ailleurs informés de la suite négative réservée à leurs demandes, assortie des motifs du rejet.

Une convention est conclue entre l'ARS et le porteur du projet.

Les opérations bénéficiant d'une aide au titre de la phase d'amorçage (temps 1 et temps 2) seront recensées dans l'application « PAI numérique ». Les informations attendues correspondent aux données techniques et financières correspondant au dossier de demande d'aide bénéficiant effectivement d'une subvention (identité du porteur du projet, les informations sur l'organisme gestionnaire, informations sur les établissements à informatiser, coûts, plan de financement, ...). **Cette saisie obligatoire a pour objectif de suivre aux niveaux régional et national la consommation des AE/CP et la nature des projets.**

Dans le cas des projets multirégionaux, les ARS sont invitées à se coordonner lors d'un comité interrégional (organisé par la CNSA) avant l'engagement des crédits.

C. La gestion du FMIS et le processus de décaissement

La mise en œuvre des éléments inscrits dans les circulaires FMIS se fait en 2 temps :

- **Au niveau national** : la notification des crédits alloués à chaque région dans le cadre de la circulaire FMIS est saisie par la DGOS dans l'outil PEPs, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **Au niveau régional** : **les engagements des opérations bénéficiant d'une aide au titre du temps 2 de la phase d'amorçage doivent obligatoirement être saisis par l'ARS dans l'outil PEPs** ; les crédits sont décaissés par la Caisse des Dépôts et Consignations sur présentation des pièces justificatives par l'ESMS à la Caisse des Dépôts et Consignations.

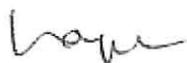
La CNSA et la DNS procéderont au redéploiement des AE non engagées au 15 novembre 2021. Les ARS bénéficiant de ce redéploiement auront jusqu'au 30 décembre pour procéder à l'engagement de ces crédits.

D. Paiement aux porteurs de projet

Le séquençage des paiements aux porteurs de projet devra permettre de soutenir une bonne dynamique projet tout en garantissant les usages des solutions, selon les modalités suivantes :

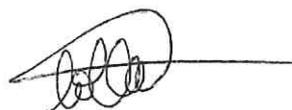
- **40% au démarrage du projet, à la signature de la convention** entre l'ARS et le porteur du projet ;
- **40% à la fin du paramétrage de la solution** dès la réception de la facture de la fin du paramétrage de la solution ;
- **20% à la fin du déploiement** (fin de la généralisation du déploiement) dès la vérification des critères d'utilisation et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution.

La Directrice de la CNSA



Virginie MAGNANT

La Déléguée ministérielle au numérique en sa



Laura LETOURNEAU

La Directrice Générale
de la Cohésion Sociale



Virginie LASSERRE

Vu au titre du CNP par le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales

Le Secrétaire général adjoint



Jean-Martin DELORME

Etienne CHAMPION

La répartition des crédits PAI numérique pour la phase d'amorçage

Amorçage ESMS numérique - Temps 2 - 2021	Montants calculés
Auvergne-Rhône-Alpes	9 655 626 €
Bourgogne-Franche-Comté	4 392 673 €
Bretagne	4 094 804 €
Centre-Val de Loire	3 107 888 €
Corse	500 000 €
Grand Est	5 980 710 €
Guadeloupe	500 000 €
Guyane	500 000 €
Hauts-de-France	6 373 682 €
Ile-de-France	8 957 607 €
La Réunion	500 000 €
Martinique	500 000 €
Mayotte	500 000 €
Normandie	4 398 056 €
Nouvelle-Aquitaine	7 136 299 €
Occitanie	7 290 617 €
Pays de la Loire	4 728 224 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 883 814 €
Total	75 000 000 €

Les critères d'éligibilité, de priorisation et d'utilisation pour les projets de mise en place du dossier
médico-social usager numérique

I. *Des critères de recevabilité*

Critères d'éligibilité	Commentaires
Description du projet	Mise en place d'un dossier usager informatisé ou Evolution d'une solution dossier usager informatisé existante interopérable avec des services socles ou Généralisation d'une solution conforme Le cas échéant matérialiser le soutien du conseil départemental ou de la métropole à compétence du département en matière de politique de l'autonomie
Respect du cahier des charges national DUI fourni	Le demandeur doit produire une attestation sur l'honneur relative au respect du socle d'exigences des solutions numériques
Nombre d'utilisateurs de la solution	Nombre de personnes susceptibles d'utiliser l'outil, préciser lesquelles
Typologie de projet	Gros/moyen OG ou Grappes de petites structures
Type de public	PA, PH, PDS, ASE, Social...
Nombre de structures concernées	Fournir le nom de l'OG porteur du projet, sa typologie et la liste des établissements qui bénéficieront de la solution mutualisée et leur typologie
Equipe projet	Si oui Préciser le nombre de personnes mobilisées sur le projet et leur rôle, et l'organisation du projet (hors AMOA)
Durée du projet	Préciser la durée du projet
Planning du projet	Fournir le planning prévisionnel de mise en œuvre du projet
Disponibilité de l'application	*Continuité d'activité de l'application * Taux de disponibilité du DUI
Confidentialité	* Existence d'un document interne sur les règles d'accès et d'usage du SI * Information des usagers sur les conditions d'utilisation des données à caractère personnel et les modalités d'exercice de leur droit

II. *Des critères de priorisation (motivations du porteur, mutualisation de la solution, interopérabilité de la solution, intégration des nomenclatures des besoins et des prestations SERAFIN-PH, des grilles AGGIR PATHOS, etc.)*

Critères de priorisation	Commentaires
Motivation du porteur	Préciser les objectifs du projet et l'organisation mise en place
Périmètre fonctionnel	Préciser le ou les blocs fonctionnels mis en œuvre et les indicateurs associés (selon la cartographie de l'ANAP)
Solution mutualisée (partagée entre plusieurs OG si possibles de catégories d'esms différentes)	Préciser les structures concernées et nombre de personnes accompagnées, si le déploiement du projet se fait sur des structures non équipées
Interopérabilité de la solution avec son écosystème	Possibilité d'usage de deux services socle minimum (exemple MSSanté, DMP, etc.) ou d'un service socle et d'une plateforme (exemple e-parcours)
Interconnexion avec une plateforme régionale	Si oui : Décrire les modalités d'échanges avec une plateforme régionale et préciser le nom de cette plateforme (si cette fonctionnalité est prévue)

III. *Des critères d'utilisation*

Critères d'utilisation	Commentaires
Critères métier	
Taux de dossiers actifs sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois	$\frac{\text{Nombre de dossiers mis à jour}}{\text{Nombre de personnes accompagnées dans la structure}} \times 100\%$
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois	$\frac{\text{Nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif}}{\text{Nombre de dossiers actifs dans la solution DUI}} \times 100\%$
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois	$\frac{\text{Nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI}}{\text{Nombre de dossiers actifs dans la solution DUI}} \times 100\%$
Critères liés aux projets socles (au moins deux des critères sont à choisir et à valoriser) et/ou à une plateforme	
Nombre de messages émis par la MSSanté par la structure sur les trois derniers mois.	Préciser le nombre de messages approximatif qui sont échangés par MSSanté
Nombre de documents déposés dans le DMP (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Préciser le nombre approximatif de documents qui sont stockés dans le DMP pendant la durée du projet
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-prescription (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre de fois dans le mois ou une prescription électronique est importée dans la solution DUI
Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le dossier usager informatisé (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet

Remarque :

20% du financement des projets est lié aux critères d'utilisation, ces 20% sont répartis équitablement entre ces critères. La part de financement de chaque critère est liée au résultat obtenu (prorata entre l'évaluation faite et le résultat réel obtenu)
 En cas de difficulté majeure de mise en place d'un projet socle ou d'une plateforme e-parcours indépendante de l'équipe projet, les 20% seront répartis sur les autres critères.

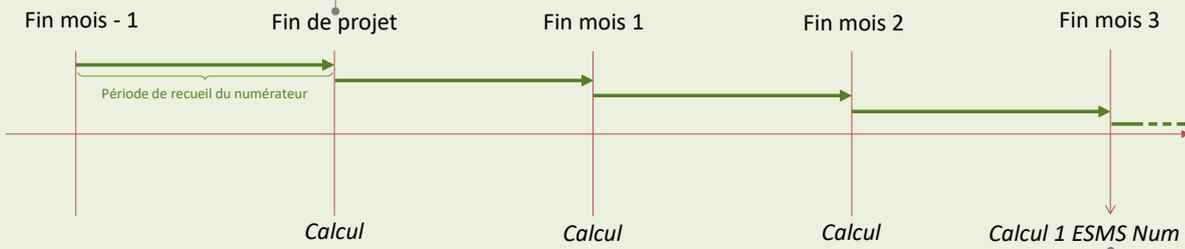
La période de calcul des indicateurs est représentée comme suit :

Phase projet

(déploiement : formation et démarrage effectif)

Phase de déploiement généralisé puis de maintenance

La fin de la phase de vérification de service régulier est considérée comme la fin du déploiement sur site les premiers sites



Pour tenir compte de la montée en charge progressive (déploiement étalé, démarrage par sites ou par tranche), la mesure d'usage pour le programme ESMS numérique se fait 3 mois après la date de dernière formation du dernier site déployé

Annexe 3 :

Tableau récapitulatif des objets financés dans le cadre de la présente instruction

Cas	Situation	Que faire ?	Nombre d'ESMS éligible à la subvention	Subventions possibles	Unité
Cas n°1 Petits OG	OG de – de 15 ESMS	Se regrouper avec d'autres ESMS pour atteindre idéalement le seuil de 15 ESMS et pouvoir répondre à un AAP régional	Max 49 ESMS inclus dans la subvention (au-delà, voir cas n°3)	25 K€ pour l'acquisition d'un DUI	Par ESMS
				10 K€ pour la mise en conformité d'un DUI déjà installé	Par ESMS
				20 K€ pour de l'équipement matériel et infra	Par ESMS
				15 K€ pour aider le groupement à passer son marché (postuler à l'AAP, dépouiller les réponses, ...)	Par projet
				100 K€ pour aider le groupement à piloter son projet (chefferie de projet interne ou externe)	Par projet
Cas n°2 Moyens OG	OG de + de 15 ESMS (ou projet pilote en vue d'un cas N° 3 de déploiement national)	Répondre à un AAP régional	Max 49 ESMS inclus dans la subvention (au-delà, voir cas n°3)	25 K€ pour l'acquisition d'un DUI	Par ESMS
				10 K€ pour la mise en conformité d'un DUI déjà installé	

Cas n°3	OG ou regroupement de + de 50 ESMS qui ont une solution conforme (déjà fait l'acquisition ou la mise en conformité d'une solution ou déjà conduit un projet pilote cas n°1 ou n°2)	Se rapprocher des instances nationales (CNSA, DNS) pour se préparer à répondre à un AAP national	A voir avec les instances nationales - Engagement pluriannuel	"Forfait généralisation" de 5 K€ par ESMS pour généralisation de la solution déjà mise en œuvre (projet pilote, cas n°1, cas n°2...) auprès de toutes les structures d'un gros OG ou d'une fédération (dégressivité à l'étude pour les très grosses structures)	Par ESMS
Gros OG				Forfait équipement de 20 K€ pour l'équipement matériel et infra (à moduler en fonction des cas) pour les petits OG du projet national	